



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 11

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippe CHAUVET
Nathalie GROM	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	

Absents et procuration : 08

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Sylviane LEPAPE	Pouvoir à	Vincent DELCHOQUE
Jean-Pierre BAZIN	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE-LUCAS
Caroline BOURG	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER
Nicolas Prioux	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Xavier BACHELET est désigné pour remplir cette fonction.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 18 Octobre 2022

1. Budget Primitif 2022—Décision modificative n°2
2. Délibération dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2023
3. Etude de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la Commune de Chars
4. RGPD

---

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

---

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les décisions suivantes :

### **33-2022**

#### **Délibération Finances : Budget Primitif 2022 : Décision modificative n°2**

⋮

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité d'adoption de la décision modificative comme suit :

Il convient d'ajuster le chapitre 23– Immobilisations en cours

Par un virement de crédit comme suit :

De l'article 2112/21 = - 10 000.00 €

A l'article 238/23 = + 10 000.00 €

Le budget primitif 2022, section Investissement, est inchangé.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale le vote de la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mouvement comptable.

### **34-2022**

#### **Délibération Finances : Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'ouverture, au titre de l'exercice 2023, en section de fonctionnement des crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022, pour le budget de la commune, et l'autorisation, avant le vote du budget primitif 2023 et au titre de l'exercice 2022, de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits

### **35-2022**

#### **Délibération Urbanisme : Etude de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune de Chars**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement pluvial, après enquête publique.

Madame le Maire précise que ce zonage a pour effet de :

1. Répondre au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement pluvial adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel ;
2. Permettre à une commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constitue aussi un outil, pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.
3. Permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de l'autoriser à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement pluvial, à valider tous les documents afférents et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement pluvial.

### **36-2022**

#### **Délibération RGPD / le règlement général sur la protection des données**

Madame Le Maire expose au conseil Municipal que, suite aux obligations légales et réglementaire relative à la protection des données, nous devons renouveler le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat RGPD.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures 36.

Evelyne BOSSU,  
Maire